



Institut de *défense pénale*

VENDREDI 18 MARS 2011

17H00 – 20H00*

M A R S E I L L E



SEMINAIRE DE FORMATION

SOUS LA DIRECTION DE ALAIN MOLLA ET PHILIPPE VOULAND

LA PRATIQUE DE L'HONORAIRE EN MATIERE PENALE

DU FANTASME A LA REALITE

INTERVENANTS :

Me Daniel SOULEZ LARIVIERE, Avocat au Barreau de PARIS

Me Alain JAKUBOWICZ, Avocat au Barreau de LYON

Me Philippe VOULAND, Avocat au Barreau de MARSEILLE

PROGRAMME :

**L'HONORAIRE FORFAITAIRE, LE TAUX HORAIRE, LA CONVENTION D'HONORAIRE,
L'HONORAIRE DE RESULTAT (en partie civile, en défense)
LES ARTICLES 375-1 et 475-1 DU CPP
LES HONORAIRES PAYES PAR LA PERSONNE MORALE
LES NOUVELLES PRATIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
ET L'A.J. DANS TOUT ÇA ?**

**MAISON DE L'AVOCAT – salle Albert Haddad
51 RUE GRIGNAN 13006 MARSEILLE (métro : préfecture estrangin)**

* UN APERITIF DINATOIRE SERA SERVI A L'ISSUE DU SEMINAIRE

TARIF : 131,56 €TTC (SOIT 110,00 €HT) / ELEVES AVOCATS : 50 €TTC

FORMATION VALIDEE (3 H) AU TITRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES AVOCATS

BULLETIN D'INSCRIPTION A IMPRIMER ET A RETOURNER PAR COURRIER A L'IDP AU PLUS TARD LE 15 MARS 2011

LA PRATIQUE DE L'HONORAIRE EN MATIERE PENALE (Maison de l'Avocat – MARSEILLE)

Nom : Prénom :
Cabinet : Barreau :
Adresse :
Tel : Fax : e-mail :

participera au séminaire de formation du Vendredi 18 Mars à 17h00
règle la somme de 131,56 € TTC (110,00 €HT) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale
règle la somme de 50 € TTC (élève avocat) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale



*Institut de **défense** pénale*

VENDREDI 18 MARS 2011
17H00 – 20H00*
MARSEILLE



CONDITIONS D'ANNULATION : pour toute annulation postérieure au 16 Mars 2011, les frais seront de 23,92 € TTC soit 20,00 € HT.
L'annulation doit être formulée par écrit. Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par un Confrère de son choix.

22 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille – tel : 04 91 13 40 43 / Fax : 04 91 13 40 44 e-mail : mdp@defensepenale.com – www.defensepenale.com